



European
University
Institute

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Genre et migration, en Algérie

Hocine Labdelaoui

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/12

Série sur genre et migration
Module Socio-politique

Co-financé par l'Institut universitaire européen et
l'Union européenne



CARIM
Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur genre et migration
module socio-politique
CARIM-AS 2011/12

Genre et Migration en Algérie

Hocine Labdelaoui

Professeur et chef du département de sociologie, université d'Alger

Cette publication fait partie d'une série de publications sur genre et migration préparées pour le CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée à Florence : "Genre et migration dans les pays de l'Afrique subsaharienne et au Sud et à l'Est de la Méditerranée" (18-19 octobre 2010).

Cette série sera ensuite discutée à l'occasion de deux rencontres entre décideurs politiques et experts au cours de l'hiver 2011, dont les conclusions seront également publiées.

L'ensemble des travaux sur genre et migration est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.carim.org/ql/GenreEtMigration>

© 2011, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) :
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes :

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques ;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet : www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél : +39 055 46 85 878
Fax : + 39 055 46 85 755
Email : carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

L'analyse des phénomènes migratoires en Algérie à travers le genre est à la fois problématique et indispensable.

Elle est problématique en raison du déficit de connaissances au sujet de l'émigration des femmes, que les rares travaux sur l'émigration familiale ne sauraient combler. En effet, ni les statistiques algériennes sur l'émigration, ni les politiques et les dispositifs institutionnels en matière d'émigration et d'installation dans les pays d'accueil ne tiennent compte des femmes en tant que telles. De même, le statut légal des femmes immigrées en Algérie est le même que celui des hommes : ces dernières sont considérées comme des « résidents étrangers » ou des « migrants irréguliers ».

L'analyse « genrée » des phénomènes migratoires en Algérie est donc indispensable, en raison, particulièrement, des évolutions structurelles actuelles de l'émigration algérienne et de la pérennisation de la présence immigrée en Algérie.

Abstract

Gender and Migration in Algeria

A gender-based analysis of migration in Algeria is both complex and indispensable.

It is complex because, notwithstanding a few studies dealing with family migration, we know so little about the migration of Algerian women. Indeed, neither the data, nor the policies and the institutional frameworks touching on migration from Algeria, nor, for that matter, integration in the host countries consider women as such. Furthermore, the legal status of women migrants in Algeria is the same as that of any other foreign nationals : in other words, they are viewed as “foreign residents” or “irregular migrants”.

Therefore, a gender-based approach for migrations is indispensable, at a time of structural change in the patterns of migration from and to Algeria.

Introduction

La migration féminine en Algérie a amorcé une évolution qualitative importante au cours de ces dernières années. Elle ne se limite plus aux départs en famille, mais elle touche de plus en plus des femmes seules ayant différents niveaux d'instruction et appartenant à des couches sociales diverses. Cette caractéristique est visible aussi bien dans les flux réguliers que dans les départs irréguliers, comme en témoignent les informations rapportées par la presse algérienne au sujet de la présence de femmes sur les embarcations interceptées par les garde-côtes¹.

Parallèlement, l'immigration féminine en Algérie a également évolué. A la présence de femmes européennes venues dans le contexte de la colonisation et, après l'indépendance, à travers la coopération technique (coopérantes elles-mêmes ou épouses de coopérants), s'est substituée la migration irrégulière des femmes subsahariennes et le séjour légal de femmes arabes et africaines, principalement, venues étudier, travailler ou accompagner leur époux.

Méconnue et peu étudiée, cette évolution interpelle les chercheurs comme les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile, autant pour combler le déficit des connaissances à ce sujet, que pour améliorer la prise en charge des migrantes et gérer les conséquences de ces flux sur la société.

L'examen de la littérature se rapportant aux questions migratoires en Algérie révèle le manque d'analyse sur l'émigration des femmes². Les données sur l'émigration familiale sont importantes (par exemple : Zahraoui, 1992, 1994), mais aucune recherche ne porte sur les femmes en tant qu'acteurs de la migration. L'immigration féminine, régulière ou irrégulière, de femmes seules ou dans le cadre familial, n'est pas encore un objet de recherche³.

Peu traitée en tant qu'émigration et méconnue en tant qu'immigration, la question de la migration féminine n'est pas évoquée dans les politiques migratoires de l'Etat algérien. Les femmes migrantes ne constituent pas encore une catégorie nécessitant un traitement spécifique. En employant un vocable uniformisateur, comprenant des termes à forte connotation idéologique et morale, telles que « la communauté nationale algérienne établie à l'étranger », « l'émigration », ou « les nationaux non résidents », le discours officiel algérien désigne autant les hommes que les femmes, et ne semble pas accorder d'intérêt particulier à l'émergence des femmes sur la scène des mouvements migratoires.

De même, le discours sur les femmes immigrées a recours à une terminologie juridique construite autour de la nationalité et de la présence légale ou illégale sur le territoire, sans distinction de genre : « étrangers », « étrangers résidents », « immigrants irréguliers », « clandestins » ou « Subsahariens ».

Partant de ce constat, nous nous proposons de montrer que l'absence des femmes migrantes dans le discours officiel est en décalage avec la place qu'elles occupent dans les formes de mobilité et de circulations migratoires. Nous montrerons, également, qu'une analyse fondée sur le genre est indispensable pour améliorer le traitement de la question de la migration. Notre démarche consiste à procéder à une lecture des données disponibles en Algérie, sur l'émigration et l'immigration, afin de mettre en évidence des éléments de réflexion sur le genre et la migration.

Notre analyse porte sur quatre niveaux⁴ :

¹ Akher Saa, 16 février 2009 et 23 mai 2009 ; *El Fadj*, 03 juillet 2010 ; *La voie de l'Oranie*, 2 novembre 2009.

² Fatima Dahmani-Lovichi, sociologue et chercheur au CNRS, qualifie les femmes émigrées algériennes d'« oubliées » de la recherche sur l'émigration algérienne, *El-Watan*, 14 février 2006.

³ Dans le cadre de notre recherche documentaire, nous n'avons trouvé qu'un seul mémoire de sociologie sur les familles subsahariennes à Tamanrasset.

⁴ Nous avons choisi les quatre niveaux d'analyse à partir de la note préliminaire élaborée par le staff scientifique du CARIM et adressée aux auteurs des notes sur la question de « Genre et Migration ».

- La visibilité des femmes migrantes.
- Les facteurs de la migration féminine.
- Les politiques algériennes en matière de migration féminine.
- Le discours gouvernemental et non-gouvernemental sur la migration féminine.

I. Genre et émigration

Aborder la question de l'émigration en Algérie en termes de genre est une entreprise difficile et indispensable. Elle est difficile à cause du manque de statistiques en Algérie sur les femmes émigrées, et elle est indispensable parce que la méconnaissance de la place des femmes participe à la méconnaissance de l'émigration dans son ensemble.

1. Les femmes émigrées algériennes : une catégorie statistique méconnue

Au cours des dernières décennies, les femmes sont devenues des acteurs de l'émigration en Algérie, annonçant une reconfiguration de l'émigration algérienne dans son ensemble, plutôt qu'une évolution de l'émigration familiale. A l'émigration des intellectuels, des scientifiques et des étudiants, s'est ajoutée l'émigration des femmes seules. Tout indique que ce phénomène est structurel, et non conjoncturel. Cette émigration, qui ne peut pas être assimilée aux mouvements transfrontaliers, est le fait d'actrices possédant un « savoir émigrer » et qui appartiennent à la catégorie des « transmigrants ».

Avant d'expliquer les causes de cette émigration, il convient de revenir sur le manque de données au sujet des femmes émigrées algériennes, absence totale dans les statistiques algériennes et partielle dans les statistiques internationales.

L'absence des femmes dans les statistiques algériennes sur l'émigration

Les statistiques algériennes sur l'émigration ne comportent que peu d'indications sur la part des femmes dans l'émigration en raison : d'une part, de l'inexistence d'un organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des statistiques sur les mouvements migratoires⁵ ; d'autre part, du peu d'intérêt accordé à la catégorie « femmes émigrées » dans les statistiques disponibles.

Les seules statistiques disponibles sur les femmes émigrées, qui figurent dans les données consulaires du ministère des Affaires étrangères, sont peu détaillées et pratiquement inaccessibles. Les précisions sur le genre se limitent à la répartition par sexe des effectifs immatriculés dans les consulats d'Algérie en France, à l'exclusion d'autres pays.

Ressortissants algériens immatriculés dans les consulats d'Algérie en France au 31/12/2002

Poste d'immatriculation	Total immatriculés	Immatriculés Principaux	Immatriculés Subsidiaires	Masculin	Féminin
Ile de France	507.897	351.773	156.124	291.052	216.845
Autres régions	593.356	388.027	205.329	343.905	249.451
Total France	1.101.253	739.800	361.453	634.957	466.296

Source : Ministère des Affaires Étrangères - Mars 2003

⁵ Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a été chargé de mettre en place un centre de statistiques et de documentation sur les mouvements migratoires. Ce projet n'a pas encore vu le jour, en dépit de son importance, en raison des enjeux que soulève la gestion des mouvements migratoires.

Selon ces statistiques, reprises par le Conseil national économique et social (CNES), le nombre des Algériens immatriculés dans les consulats d'Algérie en France s'élève à plus d'1.1 million de personnes en 2002, dont 42 % de femmes (CNES, 2003 : 18). Les chiffres, repris par les rédacteurs du rapport du CNES, sur les catégories socioprofessionnelles, n'apportent aucune précision sur la part de la population féminine. Même constat au sujet des statistiques de la Banque d'Algérie sur les transferts de fonds par les émigrés algériens et les données des douanes algériennes sur le traitement des dossiers relatifs au changement de résidence. Bien que les autres départements ministériels et organismes gouvernementaux ne disposent pas de statistiques propres sur l'émigration, l'ancien ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Communauté algérienne à l'étranger a déclaré que le nombre d'Algériens résidents à l'étranger s'élève à sept millions de personnes, dont 4.5 millions en France (*Liberté*, 25 septembre 2008).

L'absence des femmes dans les statistiques algériennes couvre les différentes formes de l'émigration, y compris l'émigration étudiante, malgré l'importance de la question du non-retour des étudiants formés à l'étranger. En effet, les statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, qui se contentent de présenter les effectifs des étudiants boursiers, ne sont pas publiées, mais figurent dans les rapports établis par les services de la direction de la Coopération⁶.

Selon les informations que nous avons pu collecter, la part des femmes parmi les boursiers, qu'il s'agisse d'étudiants ou d'enseignants de l'université⁷, serait en progression. Cette tendance est confirmée par les informations disponibles au sujet du nombre de visas d'études délivrés par la France⁸, le Canada et certains pays arabes. Parmi les étudiants non boursiers à l'étranger, la proportion d'étudiantes est de plus en plus importante⁹.

La part des femmes dans les statistiques internationales sur l'émigration algérienne

Face à un tel constat, et pour pouvoir cerner l'émergence des femmes émigrées algériennes avec précision et exhaustivité, nous nous proposons d'utiliser les statistiques internationales sur l'émigration algérienne en dégagant la part des femmes dans les flux et leurs situations dans les stocks.

La part des femmes dans les statistiques internationales sur les flux d'émigrants algériens

Les statistiques publiées régulièrement par l'OCDE et Eurostat montrent que les flux de migrants algériens vers les pays membres de l'OCDE ont augmenté entre 2000 et 2008, de 23.487 personnes à 36.816 (OCDE, 2010). La part des femmes dans ces flux n'a cessé d'augmenter : en 1946, les femmes représentaient 2,3% du total des émigrés algériens en France ; puis 6,45 % en 1954 ; 32,31 % en 1975 et 42,35 % en 1990 (*Genre et développement en Algérie*, 2000 : 59). Cette progression se poursuit au cours des décennies suivantes, et la part des femmes dans les flux de migrants algériens atteint son niveau le plus élevé en 1996 avec 60% du total, avant de se stabiliser entre 42 % et 45 % entre 2003 et 2006. Parallèlement, en Espagne, seconde destination de l'émigration algérienne, la part des femmes

⁶ Nous avons demandé, sans les obtenir pour l'instant, que nous soient remises les statistiques sur le nombre de boursiers classé par sexe, filière et pays de formation.

⁷ Le gouvernement algérien a mis en place un programme de formation à l'étranger des enseignants, afin qu'ils soutiennent leurs thèses et améliorent leur niveau d'encadrement des étudiants.

⁸ En 2009, le consulat de France à Alger a accordé 4.362 visas long séjour à des étudiants algériens (*Info Soir*, 21 mars 2010), contre 5.500 en 2008, 3.207 en 2007 et 3.400 en 2006. Selon notre enquête, près de la moitié de ces étudiants se destinent à une filière scientifique, plus d'un sur quatre aux sciences commerciales et de gestion, et 1/10^e aux études médicales ou paramédicales.

⁹ Par exemple : « Dalila, étudiante en interprétariat à l'Université d'Alger, affirme que pour avoir beaucoup plus de chances d'avoir un visa d'études, elle a déposé un dossier de demande à l'ambassade d'Allemagne et compte aussi en déposer un à l'ambassade de France. « Je vais tenter ma chance, si ça marche tant mieux, sinon je vais réessayer l'année prochaine. » (*Info Soir*, 21 mars 2010).

dans les flux migratoires augmente fortement au cours de cette période : de 20 % en 2000 à 32 % en 2008. De manière générale, au Canada, en Angleterre, aux États-Unis et en Italie, les femmes représentent 40 et 50% des flux de migrants algériens (OIT-IIES, 2010 : 36-38).

La part des femmes dans les statistiques internationales sur les stocks des émigrés algériens

L'accroissement des flux de femmes émigrées a contribué à l'augmentation de la part des femmes dans les stocks d'émigrés algériens. Une lecture rapide de la répartition des effectifs par pays dans la zone de l'OCDE en 2007 montre que les femmes représentent 45 % des effectifs de l'émigration algérienne en France, mais seulement 30 % en Italie et 29 % en Espagne (OIT-IIES, 2010 : 36).

En France, il est intéressant de remarquer que, en 2000, les femmes représentent 21 % des émigrés algériens âgés de plus de 60 ans, 17 % de ceux âgés entre 40 et 59 ans, 9 % des 25-39 ans et 2 % des 16-24 ans. Par contre, en Italie, les femmes représentent 13 % des 25-39 ans, 8 % des 40-59 ans, 3 % des 16-24 ans et 9 % des plus de 60 ans ; comme en Espagne, où elles représentent 10 % des 25-39 ans, 6 % des 40-59 ans, 3 % de la catégorie 16-24 ans et 9 % des plus de 60 ans (OIT-IIES, 2010 : 40). Ces chiffres confirment l'hypothèse de l'émergence d'une émigration de femmes seules.

Contrairement à leurs aînées, les femmes algériennes migrantes sont plus instruites. Si la grande majorité d'entre elles possèdent un niveau d'éducation primaire et secondaire, les femmes possédant un niveau d'éducation supérieur représentent une catégorie émergente en France, en Espagne et en Italie. Les femmes ayant suivi un enseignement supérieur représentent 18,0 % du total des femmes émigrées algériennes en France, 20,7 % en Espagne, et 18,3 % en Italie. Il est intéressant de souligner que le pourcentage de femmes ayant suivi un enseignement supérieur, par rapport au total des femmes émigrées, est supérieur au pourcentage d'hommes ayant suivi un enseignement supérieur par rapport au total des hommes émigrés (11,3 % en Espagne et 11,1 % en Italie) (OIT-IIES, 2010 : 56-57). Cela s'explique par la part croissante des étudiantes dans les flux et dans les stocks : aux Algériennes migrant à l'étranger pour suivre des études, s'ajoutent les filles d'émigrés qui suivent des études dans les pays d'accueil, particulièrement en France.

En effet, en 2008, les femmes représentaient 41,4 % du total des étudiants algériens inscrits dans un établissement universitaire, en dehors des formations paramédicales et sociales et des formations dispensées par les établissements relevant du ministère de l'Agriculture. Notons que ce taux est de 41,2 % pour les Marocains, 43,8 % pour les Tunisiens, 41,6 % pour les étudiants originaires des autres pays africains, et 41,8 % pour les étudiants venant des pays du Moyen-Orient et de l'Égypte (*Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français à la rentrée 2008/2009*, 2010).

Ces statistiques montrent que les femmes sont devenues des acteurs de la mobilité et de la circulation migratoire. La migration individuelle des femmes contribue donc à l'accroissement de la part des femmes dans les stocks des émigrés algériens. Les femmes sont insérées dans des réseaux de mobilité transnationale et bénéficient des dispositifs d'organisation de l'émigration vers le Canada et les États-Unis. Comme le remarque Aïssa Kadri : « Désormais, même dans les milieux les plus *traditionnels*, l'émigration des femmes n'est plus un tabou, [elle est même] encouragée dans certains cas » (Kadri, 2009 : 129).

2. Les raisons de l'émergence des femmes comme acteurs de l'émigration algérienne

L'émergence des femmes seules dans les mouvements migratoires est le résultat d'une double évolution : d'une part, l'évolution du statut des femmes en Algérie, construit autour de l'espace domestique et de l'organisation sexuée de la société, vers celui d'acteur social ; d'autre part, l'évolution du statut de la femme, de compagnon de l'homme dans l'émigration au statut d'acteur de la mobilité et de la circulation migratoire. Dans ce cadre, quatre caractéristiques méritent une analyse approfondie.

L'émergence des femmes comme acteurs dans la société d'origine

Au cours de ces dernières décennies, le statut de la femme a évolué, de femme au foyer, épouse et mère, au statut d'acteur de la vie sociale, politique et économique. Toutefois, cela ne signifie pas que l'équilibre entre les genres puisse être atteint rapidement.

L'éducation a joué un rôle important dans cette évolution, comme le montre le tableau ci-dessous relatif à la scolarisation des filles qui progresse. Le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur en Algérie est plus important qu'en Mauritanie, au Maroc et au Sénégal, mais légèrement inférieur à celui de la Tunisie.

Les performances réalisées en matière de scolarisation des femmes ont contribué à l'amélioration du niveau de l'alphabétisation des femmes âgées de 15 ans et plus (72,86 % en 2006, soit une progression de 7.3 points par rapport à la période 1998-2006). Le taux d'alphabétisation des femmes a évolué deux fois plus vite que celui des hommes, sans toutefois atteindre l'équilibre entre hommes et femmes. Ce taux est de 54,30 % en 1998, 60,30 % en 2002 et 64,10 % en 2006 (CNES-PNUD, 2007 : 26), mais l'écart est important selon les catégories d'âge : 91,80 % pour les 15-24 ans et 51,80 % pour les plus de 35 ans en 2006 (OIT-IIES, 2010 : 27).

Les performances réalisées en matière d'alphabétisation des femmes ont permis de faire reculer le taux d'analphabétisme au cours des dernières années de 45,7 % en 1998 à 35,9 % en 2006 pour la catégorie des plus de 15 ans, soit une régression de 9.8 points contre 4.5 points pour les hommes. Pour la catégorie des 15-24 ans, ce taux est de 19,07 % en 1998 et de 10,8 % en 2006, soit une régression de 9.27 points contre 0.89 point pour les hommes. Cette régression est particulièrement significative pour la catégorie des plus de 35 ans, parmi laquelle l'analphabétisme des femmes reste important, avec 74,69 % en 1998 et 61,4 % en 2006, soit une régression de 13.21 points, contre 15.4 points pour les hommes (OIT-IIES, 2010 : 27).

Les efforts consentis en matière de scolarisation, de formation et d'alphabétisation des adultes ont permis à la femme d'avoir une présence plus forte dans les différents domaines de la vie économique et sociale, sans pour autant que l'écart entre les genres ne se réduise, ce qui pénalise la progression du taux de développement humain, dont le calcul prend en compte l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) et l'indicateur de la participation des femmes (IPF).

En dépit des retards enregistrés en matière d'égalité entre les genres en raison des insuffisances des programmes mis en œuvre et des résistances socioculturelles, les femmes ont une visibilité qui peut être évaluée à travers l'observation de leur participation à la vie sociale, politique et économique du pays.

En matière de participation politique, les femmes investissent les assemblées représentatives aux niveaux local, régional et national. La présence des femmes reste, toutefois, marginale, comme le montre le nombre limité de femmes élues à l'Assemblée nationale et au Conseil de la nation (CNES-PNUD, 2007 : 46). De même, le nombre de femmes ayant des responsabilités au sein du gouvernement reste modeste, comme le souligne le pourcentage de femmes employeurs (en 2006, 30.000 femmes étaient employeurs, soit 6 % du total des employeurs, et 98.117 femmes étaient inscrites au registre de commerce, soit 10 % du total des effectifs inscrits). Notons que, à la même date, 14 % des créations de micro-entreprises étaient le fait de femmes, soit 6.700 petites entreprises créées par les femmes (CNES-PNUD, 2007 : 47).

Toutefois, la participation des femmes aux responsabilités publiques est particulièrement visible dans le système judiciaire. En 2006, les femmes représentaient 35,33 % des effectifs de ce système. Plus précisément, 33 femmes étaient présidentes de tribunal, contre 100 hommes ; une femme était procureur de la République, trois présidentes de Cour, quatre présidentes de Section à la Cour suprême et une présidente du conseil de l'Etat (CNES-PNUD, 2007 : 48).

De même, dans la fonction publique, les femmes représentaient 72 % des effectifs, mais ce pourcentage est de 36,2 % pour l'encadrement et 8 % pour les fonctions supérieures. Par contre, dans

l'éducation, les femmes représentent 85 % des effectifs. Dans l'enseignement supérieur et, plus précisément dans le secteur hospitalier-universitaire, les femmes représentaient 24 % des professeurs, 35 % des docteurs, 48 % des maîtres-assistants et 55 % des résidents (CNES-PNUD, 2007 : 48).

Enfin, notons que les femmes investissent de nouveaux secteurs, comme la police, la gendarmerie nationale, la protection civile et l'armée où, pour la première fois, une femme a obtenu le grade de général.

En dépit de ces évolutions, la participation des femmes à la décision politique reste modeste. La volonté politique de corriger cet écart est manifeste, comme le montre la pratique de la nomination par le Président de la République de femmes au Conseil de la Nation (au titre du tiers présidentiel). Dans cette perspective, en 2008, à l'initiative du Président de la République, un amendement constitutionnel a été adopté afin d'encourager l'intégration des femmes et leur participation à la décision politique. Depuis, une commission a été créée afin d'élaborer un avant-projet de loi pour définir les conditions et les modalités d'application de cette nouvelle disposition constitutionnelle.

La construction de projets transnationaux

L'évolution de la situation des femmes algériennes dans leur société d'origine, bien qu'insuffisante, a créé les conditions leur permettant d'élargir aux espaces transnationaux le champ des possibilités pour réaliser leurs projets. Autrement dit, l'émigration ne représente plus une alternative face aux difficultés pour exercer une activité professionnelle localement, mais l'accomplissement d'une quête dont la finalité est l'amélioration des conditions sociales et économiques.

Ce constat, évoqué par des recherches antérieures, est confirmé par les entretiens réalisés en Algérie dans le cadre du programme FSP sur les mobilités et les circulations migratoires des étudiants, des intellectuels et des scientifiques dans l'espace euro-méditerranéen¹⁰. L'analyse du discours des candidates à l'émigration montre que la construction du projet migratoire dépend de trois conditions : un rapport critique à la situation de la femme en Algérie, une place structurante de la mobilité dans l'imaginaire, et la mise en place de stratégies de mobilité, telles que le mariage ou les études.

D'autres études ont abouti à des résultats similaires. Selon l'enquête sur la santé de la femme, réalisée par l'Office National des Statistiques dans le cadre d'un projet piloté par la ligue arabe, 29,1 % des jeunes filles envisagent d'émigrer, contre 43,5 % pour les garçons. Il est intéressant de noter que 51,6 % de ces jeunes filles envisagent d'émigrer pour améliorer leur niveau de vie, contre 35,3 % de ces garçons ; alors que 51,9 % des garçons veulent émigrer pour trouver un emploi, contre 13,5 % des jeunes femmes. Enfin, 23,7 % de jeunes filles envisagent d'émigrer pour suivre une formation, contre 9,64 % des garçons. Ce constat est confirmé par l'analyse des projets de migration irrégulière, qui montre que les motivations économiques sont fortement associées au désir d'améliorer les conditions de vie sociale (Hammouda, 2008).

Le désir des jeunes filles d'émigrer pour des raisons socioculturelles est confirmé par d'autres études. En Espagne, par exemple, les raisons économiques sont à l'origine de l'émigration de 13,8 % des femmes, contre 69,4 % pour les hommes. Notons que ce taux est plus important pour les Marocaines (25,2 %) et les femmes originaires d'autres pays d'Afrique du Nord (35,1 %) (OIT-IIIES, 2010 : 8).

Enfin, l'enquête sur la réintégration des migrants de retour au Maghreb confirme également ce constat, puisque la majorité des migrants interrogés, hommes et femmes, exerçait une activité avant leur départ (29 % avaient un emploi salarié permanent, 8,7 % un emploi salarié à durée déterminée,

¹⁰ Dans le cadre de ce projet associant les Universités de Paris 8, Alger, Tunis et Meknès, 20 entretiens ont été réalisés avec des candidats à l'émigration. Nous avons prolongé cette recherche en réalisant 20 autres entretiens, soit 40 au total, dont 16 avec des candidates à l'émigration.

12 % un emploi saisonnier, 15 % exerçaient une activité libérale/indépendante, 1,8 % étaient chefs d'entreprise et employeurs, 10 % étudiants) et 17 % étaient au chômage (Cassarino, 2007 : 36).

L'insertion des femmes algériennes dans les circulations transnationales

L'émigration individuelle des femmes, à la recherche de meilleures conditions de vie, intervient dans un contexte marqué par l'insertion progressive des femmes algériennes dans des circulations transnationales. Cette insertion prend plusieurs formes : insertion des universitaires dans des réseaux de mobilité scientifique ; insertion des animatrices d'associations dans des réseaux de coopération euro-méditerranéens ; enfin, irruption des femmes dans les circuits commerciaux transnationaux. Appelées « trabendistes » ou « binassiyettes » (c'est-à-dire, le terme arabe algérien pour *businesswomen*), les femmes exerçant des activités d'import informel, sous la forme de « commerce de valise », se sont installées dans cette sphère de l'économie avec leurs propres réseaux.

Dans leur étude sur les nouvelles figures de mobilités maghrébines dans l'espace euro-méditerranéen, Véronique Manry et Camille Schmoll (2005) montrent que les mobilités de femmes algériennes à travers les villes françaises, italiennes, espagnoles, égyptiennes, syriennes et turques, donnent lieu à la construction de réseaux de relations et de localisation des espaces de séjour. Les femmes insérées dans ces mobilités acquièrent ainsi le statut de résidence entre ici, dans leurs pays d'origine, et là-bas, dans les villes de réalisations des affaires.

Le poids de l'insertion dans des réseaux de mobilités est mis en exergue dans l'étude réalisée par Yamina Bettahar sur les migrations scientifiques algériennes (1999). L'auteur montre que les transformations, les changements sociaux et économiques, les événements douloureux, et la dégradation des conditions de vie et de travail, sont des facteurs d'émigration de scientifiques déjà insérés dans des mobilités mondiales.

En effet, il est important d'insister sur le rapport entre la situation sécuritaire en Algérie dans les années 1990 et l'insertion dans les mobilités transnationales, qui a créé les conditions du développement d'une émigration forcée touchant des femmes universitaires, journalistes, artistes et médecins, en raison de la multiplication des assassinats, des actes de violence, et des agressions à l'encontre des femmes. Face à cette situation, plusieurs femmes furent obligées de fuir leur lieu de résidence, soit pour émigrer à l'étranger ou pour s'installer dans d'autres villes, principalement dans le sud algérien.

3. L'absence des femmes dans la politique migratoire

La mise en œuvre d'une nouvelle politique migratoire par l'Etat algérien bute sur la difficulté à concilier des enjeux différents : d'une part, la fidélité aux positions de principe en matière de gestion des mouvements migratoires, notamment le refus d'organiser l'émigration de travail, comme c'est le cas depuis l'arrêt en 1973 ; d'autre part, la nécessité de gérer les flux migratoires et, dans une moindre mesure, les relations avec les Algériens de l'étranger¹¹ (Labdelaoui, 2005 et 2009). Face à la difficulté à concilier ces enjeux, la politique migratoire algérienne reste conjoncturelle et les décisions politiques, adoptées dans l'urgence, apportent des solutions ponctuelles au problème du contrôle des mouvements migratoires et à celui de l'installation des migrants dans les pays d'accueil.

¹¹ L'institutionnalisation des relations avec les Algériens de l'étranger a été l'objet de différentes expérimentations qui témoignent de la difficulté, pour l'Algérie, de définir une politique dans ce domaine. Le secrétariat d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger est actuellement rattaché au ministère des Affaires étrangères, mais cette administration avait précédemment été intégrée au ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Communauté algérienne à l'étranger, après que le ministère délégué chargé de la Communauté nationale à l'étranger, d'abord rattaché au Cabinet du Premier ministre, ait été rattaché au ministère des Affaires étrangères !

On comprend, dans cette perspective, que l'émigration des femmes algériennes ne fasse pas l'objet d'un traitement particulier. Les mécanismes mis en place sont destinés à gérer l'émigration dans son ensemble, sans tenir compte des questions posées par le développement de migration féminine individuelle.

Les femmes absentes des dispositifs de gestion de l'émigration

Dans le cadre des dispositifs mis en place depuis l'indépendance en matière de gestion de l'émigration algérienne¹², aucune mesure ne concerne spécifiquement les femmes. Autrement dit, les femmes sont considérées comme un membre de l'institution familiale, et non comme une catégorie spécifique de migrants. Ces dispositifs sont donc inadaptés face à l'émergence des femmes comme acteur de la mobilité et de la circulation. Nous verrons, toutefois, que certains dispositifs visent à instrumentaliser les femmes dans le cadre de la gestion de l'émigration.

Un code de la famille inadapté

L'ordonnance de 2005¹³ introduit des dispositions nouvelles au sein du Code de la famille lesquelles garantissent les droits des femmes ; mais ce code reste inadapté aux conditions spécifiques de la mobilité et de la circulation des femmes algériennes. En effet, il repose sur une conception patriarcale de l'institution familiale inapplicable dans les pays d'accueil des migrants algériens, en particulier en ce qui concerne le mariage et la filiation.

Par exemple, concernant la polygamie, la nouvelle disposition introduite dans le Code de la famille dispose que « l'époux doit informer sa précédente épouse et la future épouse, et présenter une demande d'autorisation de mariage au président du tribunal du lieu du domicile conjugal » (Art. 8). Cette nouvelle disposition, difficilement applicable en Algérie, pose problème dans de nombreux pays d'accueil où il est impossible d'obtenir l'accord du tribunal. De même, le Code de la famille interdit le mariage d'une musulmane avec un non-musulman (Art. 30) et précise que « le mariage des Algériens et des Algériennes avec des étrangers des deux sexes obéit à des dispositions réglementaires » (Art. 31). Ces dispositions apparaissent clairement en décalage avec les conditions de vie des femmes algériennes à l'étranger soulevant, finalement, la question de la nature religieuse du mariage civil.

De même, concernant la filiation, les dispositions du Code de la famille apparaissent également inadaptées puisque, se référant à la loi islamique (*chariaa*), le Code ne reconnaît que la filiation légitime et interdit la filiation naturelle (Art. 46), ainsi que la filiation adoptive. Toutefois, afin de protéger les orphelins et les enfants naturels, le Code autorise la prise en charge de ces enfants par un couple dans le cadre de la *kafala*, sans toutefois permettre la transmission du nom et de l'héritage. Cette disposition, à l'origine du développement de la parentalité sociale, ne représente pas une solution, notamment parce que le Code civil français interdit, désormais, l'adoption d'un enfant étranger si la loi du pays dont il est ressortissant ne le permet pas (Bettahar, 2006).

Finalement, les dispositions du Code de la famille algérien relatives aux mères célibataires et au droit des femmes à hériter, qui devraient être modifiées, montrent que « le droit familial continue de leur opposer [aux femmes] le déni de toute intimité et la non-reconnaissance de leur identité individuelle » (Bettahar, 2006).

¹² Depuis 1962, l'Algérie a ratifié 52 conventions judiciaires bilatérales avec 34 Etats portant sur l'extradition et l'entraide en matière pénale, civile et commerciale. Parmi celles-ci, 24 avec 13 pays ont été paraphées ou finalisées. Parallèlement, l'Algérie a conclu deux conventions judiciaires multilatérales : la Convention arabe de Ryad et la Convention de coopération juridique et judiciaire entre les Etats de l'Union du Maghreb arabe.

¹³ Ordonnance n°05-02 du 27 février 2005 complétant et modifiant la loi n°84-11 du 9 juin 1984 portant Code de la famille.

Un Code de la nationalité restrictif

Le Code de la nationalité algérienne, complété et modifié par l'ordonnance de 2005¹⁴, comporte des avancées significatives en matière de droit des enfants et des femmes, mais il ne permet pas aux femmes algériennes, en Algérie ou à l'étranger, de transmettre leur nationalité à leur enfant né de père inconnu. En effet, l'article 7 précise que la nationalité algérienne est attribuée aux enfants nés en Algérie de parents inconnus ou « de père inconnu et d'une mère dont le seul nom figure sur un acte de naissance, sans autre mention pouvant prouver la nationalité de celle-ci ».

L'acquisition de la nationalité par le mariage pose également problème, en particulier pour les femmes émigrées, car le conjoint étranger d'une femme algérienne doit, pour obtenir la nationalité, répondre aux critères de la résidence, de bonne conduite et de bonne morale (Art. 10 et 18).

Enfin, au sujet de la perte de la nationalité algérienne suite à l'acquisition d'une autre nationalité, l'article 18 précise que « la femme algérienne épousant un étranger, acquiert effectivement, du fait de son mariage, la nationalité de son mari, ne perd la nationalité algérienne que lorsqu'elle obtient le décret l'autorisant à renoncer à sa nationalité algérienne ». Le problème est de savoir quel dispositif judiciaire, dans le pays d'origine ou dans le pays de la nationalité acquise, sera chargé de résoudre les litiges dans le cas où une femme émigrée ne renonce pas à sa nationalité algérienne.

La question du droit de référence est récurrente dans les litiges concernant les femmes émigrées et leurs enfants nés à l'étranger. Le Code de la famille et le Code de la nationalité algériens ne comportent pas de solution en ce sens. La question du champ d'application de la loi algérienne, aux Algériens de l'étranger, doit être posée pour résoudre les conflits et les litiges, et autoriser l'exécution des décisions judiciaires. Bien que l'accord franco-algérien de 1988 relatif aux enfants de couples mixtes¹⁵ garantisse aux femmes émigrées un droit de garde et de visite, les conditions spécifiques des femmes émigrées ne sont pas intégrées dans les textes juridiques lors de leur élaboration et de leur révision.

L'absence des femmes dans les institutions représentatives des émigrés

L'absence de dispositions concernant spécifiquement les femmes émigrées est liée, indirectement, à l'absence des femmes au sein des institutions représentatives des émigrés, c'est-à-dire les députés représentant la Communauté algérienne à l'étranger et le Conseil consultatif de la Communauté nationale à l'étranger. Notons que les textes régissant l'organisation et le fonctionnement de ce Conseil¹⁶ ne comportent pas de dispositions visant à garantir l'équilibre entre hommes et femmes parmi les représentants.

De plus, il n'existe pas, au sein de ce Conseil, de commission chargée des Femmes, mais seulement une commission chargée de la Famille et de la Jeunesse. De même, notons que les organes et les commissions chargés de l'émigration dans différents partis, institutions ou syndicats ne traitent pas spécifiquement des femmes. Par exemple, le Front de Libération Nationale a créé un secrétariat chargé de la Communauté nationale à l'étranger, et l'Union générale des travailleurs algériens un secrétariat de l'émigration - lesquels ne traitent pas particulièrement des femmes. De même, l'Assemblée populaire nationale, le Conseil de la nation et le Conseil national économique et social ont créé des commissions chargées des Relations internationales qui traitent de l'émigration en général.

¹⁴ Ordonnance n°05-01 du 25 février 2005 complétant et modifiant l'ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970 portant Code de la nationalité algérienne.

¹⁵ Décret n°88-144 du 26 juillet 1988 portant ratification de la Convention entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de la République française, relative aux enfants de couples mixtes séparés franco-algériens.

¹⁶ Le décret présidentiel n°09-19 du 19 Ramadhan 430 (9 septembre 2009) portant création, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif de la Communauté nationale à l'étranger.

Absence de dispositifs spécifiques pour la réintégration des femmes émigrées

Ni la politique volontariste de réinsertion des émigrés, dans les années 1980 et 1990, ni la nouvelle politique récemment mise en œuvre, ne comportent de dispositions spécifiques visant à encourager le retour des femmes et leur réintégration au sein de la société algérienne. Notons que cette nouvelle politique accorde des avantages fiscaux et organisationnels aux Algériens, hautement qualifiés et investisseurs, établis à l'étranger, qui souhaiteraient participer au développement de leur pays (Labdelaoui, 2010).

L'instrumentalisation des enjeux de l'émigration féminine

Les rares tentatives pour pallier l'absence de mesure spécifique concernant les femmes dans les dispositifs de gestion de l'émigration, dont l'impact serait forcément limité, ont été mal préparées. En fait, ces tentatives ont surtout pour objectif de rendre l'action du gouvernement plus visible. Par exemple, le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Communauté algérienne à l'étranger a organisé, en juillet 2008, la première université et l'université permanente de la Communauté nationale à l'étranger.

Dans le cadre de cette rencontre, les débats ont porté sur : « Femmes et développement, quelle approche solidaire et participative ? », « La femme et le développement », « La femme et la relance économique », « La femme et la santé », « La femme et le mouvement associatif ». Deux ministres ont participé à cette rencontre, ainsi que des représentants des départements ministériels et organismes concernés par l'émigration et la communauté algérienne à l'étranger, des chercheurs, des universitaires et des experts (*Le Maghreb*, 28 février 2008).

Toutefois, l'évolution de l'émigration féminine impose, par là même, l'évolution des dispositifs de gestion de l'émigration. Par exemple, les restrictions imposées à la libre circulation des femmes ont été levées, puisque ces dernières n'ont plus besoin de l'autorisation de leur époux pour quitter le territoire national. Notons, toutefois, que l'autorisation de l'époux reste nécessaire pour enregistrer les enfants mineurs sur le passeport de son épouse.

Les femmes et les dispositifs de contrôle des sorties du territoire algérien

La politique mise en œuvre par l'Algérie en matière de prise en charge de l'émigration irrégulière comporte deux volets : d'une part, la mise en place d'une stratégie nationale de prise en charge sociale des migrants irréguliers et des candidats potentiels à l'émigration ; d'autre part, la lutte contre l'émigration irrégulière au plan sécuritaire et juridique. Aucune mesure spécifique ne concerne les femmes dans l'un ou l'autre de ces volets.

L'Etat algérien a mis en place un dispositif de contrôle et de régulation des sorties de ses ressortissants du territoire national, dans le respect du droit à la libre circulation garanti par la Constitution.

Le Code pénal a été révisé¹⁷ afin de l'adapter à ce dispositif et à l'évolution des formes d'émigration irrégulière :

- les infractions aux lois et règlements relatifs à la sortie du territoire national sont punies de six mois à deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 20.000 à 60.000 DA (Art. 175 bis) ;
- le trafic illicite de migrants est puni de trois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 300.000 DA à 500.000 DA (Art. 303 bis 30) ;

¹⁷ Loi n°2009-01 du 29 Safar 1430 correspondant (25 février 2009) modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal.

Genre et Migration en Algérie

- le trafic illicite de migrants est puni d'une peine de cinq à six ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 DA dans les cas suivants (Art. 303 bis 31) :
 - lorsque les migrants sont mineurs ;
 - lorsque la vie et la sécurité des migrants sont en danger ou risque de l'être ;
 - lorsque les migrants sont soumis à un traitement inhumain ou dégradant.
- Enfin, le trafic illicite de migrants est puni d'une peine de dix à vingt ans d'emprisonnement et d'une amende de 1.000.000 à 2.000.000 DA dans les cas suivants (Art. 303 bis 32) :
 - lorsque la fonction de l'auteur a facilité l'infraction ;
 - lorsque l'infraction est commise par plus d'une personne ;
 - lorsque l'infraction est commise avec port d'armes ou menace de les utiliser ;
 - lorsque l'infraction est commise par un groupe criminel organisé.

La coopération en matière d'émigration temporaire

Le gouvernement algérien est réservé à l'égard du mécanisme de la migration circulaire, notamment la carte bleue et la carte verte, qui est considérée comme une nouvelle forme d'exploitation des compétences des pays du Sud par les pays du Nord.

Notons, toutefois, que la République algérienne a signé un traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la République italienne le 27 janvier 2003, qui comporte des clauses relatives à la coopération en matière de circulation des personnes et de lutte contre l'émigration irrégulière. En 2009, l'ambassade d'Italie en Algérie a reconduit le quota de 1.000 titres de séjour, instauré depuis 2007, au profit de travailleurs algériens désirant s'installer en Italie. Pour obtenir un visa, les demandeurs doivent préalablement signer un contrat de travail avec une entreprise italienne en Italie. En 2008, l'Italie a délivré 415 visas de travail, sur 1.000, soit une augmentation de 22,8 % par rapport à 2007 (*El Watan*, 27 mars 2009).

4. La double absence des femmes dans les discours algériens sur l'émigration

Ne faisant pas l'objet de traitement spécifique dans l'élaboration des textes juridiques et des dispositifs de gestion de l'émigration, les femmes sont doublement absentes dans les discours algériens sur l'émigration.

Absence symbolique

Les femmes sont absentes symboliquement dans les discours produits en Algérie. Cette absence apparaît dans l'inexistence de toute référence à des constructions sémantiques mettant en évidence la catégorie de femmes autonomes, de femmes acteurs, de femmes modernes. La terminologie utilisée est à forte connotation nationaliste et paternaliste se référant à un système de normes construit autour d'une organisation sexuée de la société. Les expressions utilisées sont : « Chères sœurs », « Chères compatriotes », « Chères filles », « Chères concitoyennes » et rarement « Mesdames ». On ne trouve aucune expression désignant les femmes émigrées en tant que femmes, c'est-à-dire en tant que catégorie et acteurs ayant le statut de femmes et non de mères, d'épouses ou d'Algériennes.

Absence actionniste

Ciblées comme « sœurs », « compatriotes » ou « concitoyennes », les femmes émigrées ne font pas l'objet d'un traitement catégoriel dans les discours produits en Algérie sur l'émigration. Les problématiques posées par l'émergence des femmes en tant qu'acteurs de l'émigration n'apparaissent nullement dans ces discours, comme si les approches holistiques sur l'émigration suffisaient à la

compréhension des problèmes des nouveaux acteurs des mobilités et des circulations migratoires. Les émigrées, en tant que nouveaux acteurs de l'émigration, sont absentes des stratégies et des actions préconisées par les différents discours sur l'émigration.

Cette absence des femmes n'apparaît néanmoins pas avec la même intensité et force dans les différentes catégories de discours sur l'émigration.

Les femmes dans le discours présidentiel sur l'émigration

Dès sa première élection à la Présidence de la République algérienne en 1999, le Président Abdelaziz Bouteflika a introduit une nouvelle approche de communication en direction des Algériens établis à l'étranger. Il s'est adressé directement aux membres de la communauté algérienne à l'étranger à travers ses représentants, réunis dans leur pays de séjour à l'occasion de la visite du président. Ainsi, le Président a rencontré successivement les représentants de la communauté algérienne en Belgique (à deux reprises), en Tunisie, en Turquie, en Allemagne, au Canada, au Japon et au Portugal.

Ces rencontres ont pour perspective le rétablissement de la confiance entre la communauté algérienne à l'étranger et son pays d'origine, après une décennie de violences terroristes. Le discours présidentiel, qui s'inscrit dans une démarche de « marketing politique », s'appuie sur une terminologie construite autour de l'appartenance à l'Algérie et à une histoire commune. C'est la raison pour laquelle il a recours à des expressions à connotation nationaliste telles que « chères sœurs » et « chères compatriotes ».

Les femmes dans le discours gouvernemental sur l'émigration algérienne

Le discours gouvernemental sur l'émigration est composé des passages consacrés à ce thème dans les programmes des différents gouvernements, dans les déclarations des chefs de gouvernement et dans les messages et allocutions des ministres chargés de cette question. Ce discours est caractérisé par deux traits :

- Un discours uniformisateur :

En optant pour le vocable de « communauté algérienne à l'étranger » ou « communauté nationale à l'étranger », le discours gouvernemental introduit une catégorie sémantique qui signifie que l'émigration algérienne constitue une partie indivisible de la société algérienne. Autrement dit, les émigrés ne sont pas des Algériens de l'étranger, mais des « frères » et des « sœurs ». Cela explique que les femmes émigrées soient qualifiées de « mères », « d'épouses » et de « concitoyennes ».

- Un discours moralisateur :

En tant que « membres de la communauté nationale » ou « communauté algérienne », les émigrés, indépendamment de leurs diversités, ont un devoir envers leur propre société : à l'instar de leurs aînés qui ont contribué efficacement à la lutte de libération nationale, ils sont appelés à participer au développement de leur pays.

Sur ce registre, le discours gouvernemental a sensiblement évolué, passant de la problématique de la mobilisation à celle de la participation ou de la contribution, sans toutefois se libérer de cet aspect moral. Par exemple, en janvier 2009, Djamel Ould Abbas, ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Communauté algérienne à l'étranger déclarait, à l'occasion de la présentation du programme d'action du Réseau des étudiants algériens diplômés des Grandes écoles de France (REAGE) : « La mère patrie a besoin de vous ».

Il est intéressant de remarquer que le principe de la « mobilisation » des Algériens de l'étranger était fondé sur l'idée que l'émigration serait suivie par le retour et la réinsertion des émigrés dans leur

pays d'origine, alors que le principe de la « participation » ou de la « contribution » renvoie plutôt au maintien des liens communautaires avec des émigrés durablement installés dans les sociétés d'accueil.

Le poids de la morale sur le discours gouvernemental est, toutefois, prégnant, même lorsqu'il concerne des activités commerciales qui ne le sont pas forcément. De plus, tout en invitant les émigrés à investir dans leur pays d'origine, le gouvernement algérien refuse de leur accorder le statut d'investisseurs étrangers, jouissant des garanties et de facilités en matière de réinvestissement et de transfert des fonds à l'étranger, pour les considérer comme des investisseurs algériens.

Enfin, notons que les Algériens de l'étranger sont encouragés à constituer un lobby dans le pays de leur séjour. En effet, ils bénéficient du droit de posséder leur propre organisation et, par exemple, le Premier ministre a déclaré, le 24 décembre 2008 : « L'Algérie a besoin des membres de sa Communauté établie à l'étranger, que j'appelle à constituer un *lobby* contribuant au développement de l'économie de son pays hors hydrocarbures. Je signale que 99 % des cadres algériens résidant à l'étranger ont été formés en Algérie. J'appelle ces cadres à réfléchir à ce qu'ils peuvent apporter à l'Algérie à la faveur de leurs expériences et expertises chacun dans son domaine ».

Concernant les femmes, le discours gouvernemental ne traite pas des questions qui leur sont spécifiques. Celles-ci ne sont considérées qu'en tant que composante d'une institution, la famille, d'une organisation, comme une association d'émigrés, ou de la communauté nationale établie à l'étranger.

L'instrumentalisation des femmes dans les discours publics

Dans le discours des partis politiques ou dans celui des organisations de la société civile, la question de l'émigration est instrumentalisée à des fins politiques ou de communication. Par exemple, dans les discours des partis politiques, la question de l'émigration répond à des stratégies de défense de positions acquises ou de conquête de terrains d'exercice du pouvoir.

En effet, le discours sur l'émigration des trois partis qui composent la coalition gouvernementale (FLN, RND, HMS) ne diffère pas du discours gouvernemental. Il exprime l'adhésion au discours présidentiel et l'approbation de l'action du gouvernement. Les émigrés, perçus comme partie intégrante de la société algérienne, sont appelés à participer pleinement au développement de leur pays. Les émigrés sont considérés comme une entité homogène, ce qui explique que les femmes, en tant que telles, soient absentes de ce discours. Enfin, pour ces trois partis, leur implantation au sein de la communauté algérienne à l'étranger est importante afin d'obtenir l'élection de leurs candidats aux sièges de député représentant les Algériens de l'étranger.

A l'inverse, les partis de l'opposition utilisent la question de l'émigration dans leur stratégie de critique de l'action gouvernementale. Le gouvernement est considéré comme responsable de l'amplification de l'émigration irrégulière et de la dégradation des conditions des émigrés dans les pays d'accueil. Par exemple, le secrétaire général du Parti des Travailleurs fait porter au gouvernement la responsabilité des drames de l'émigration irrégulière (*Liberté*, 17 novembre 2007).

Enfin, les principales préoccupations des organisations non gouvernementales sont l'assistance aux victimes de la migration et la défense des droits de l'homme. C'est le cas, par exemple, des associations parrainées par le diocèse d'Alger, de la Fondation nationale pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (FOREM)¹⁸, ou du Forum algérien pour la citoyenneté et la modernité (FACM)¹⁹. De même, l'action du Comité International pour la Solidarité entre les Peuples

¹⁸ En 2010, la FOREM a organisé une rencontre d'information et de sensibilisation sur les risques de l'émigration irrégulière avec la participation de chercheurs et d'acteurs institutionnels.

¹⁹ Le FACM participe à deux projets initiés par l'Union européenne et le PNUD, avec la participation de la région Sicile et de la commune de Lecce, dans le cadre d'une initiative conjointe pour la migration et le développement (ICMD). Le premier projet porte sur la collecte des données pour améliorer la connaissance des facteurs de l'émigration irrégulière, afin d'élaborer des instruments d'information et de sensibilisation sur les risques de l'émigration irrégulière. Le second

(CISP) italien, vise à sensibiliser les jeunes aux dangers de l'émigration irrégulière et à les informer des dispositifs mis en place par l'Etat algérien en matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

II. Genre et immigration

L'approche de la question de l'immigration en Algérie en termes de genre se heurte à la difficulté de s'appuyer sur des données fiables se rapportant à la présence des étrangers en Algérie et sur la constitution de communautés d'immigrés sur le territoire algérien. Ne voulant pas mettre en œuvre une politique d'immigration pour répondre à un besoin de main-d'œuvre étrangère²⁰, le gouvernement algérien privilégie le traitement juridique et judiciaire de la question de la présence des étrangers. Les questions sociales et culturelles posées par la présence des immigrés, hommes et femmes, sont traitées dans le cadre de cette approche, ce qui explique le manque de statistiques sociales sur les étrangers et l'ampleur prise par les dispositions restrictives.

1. Les femmes immigrées : une catégorie invisible

La connaissance de la proportion de femmes parmi les immigrés en Algérie se heurte à deux obstacles : d'une part, le manque de chiffres fiables sur le nombre de femmes étrangères légalement établies en Algérie ; d'autre part, les difficultés à estimer le nombre de femmes étrangères en situation irrégulière.

Non-fiabilité des statistiques sur les femmes immigrées légalement établies

En l'absence de chiffres officiels récents, il est difficile de connaître avec précision le nombre d'étrangères en Algérie. Selon le Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD), dont les estimations incluent les réfugiés et les étrangers en situation irrégulière, la population étrangère en Algérie a augmenté de 113.000 personnes en 1998 à 325.000 en 2008, soit 0,9 % de la population totale résidant en Algérie (Musette, 2009). De son côté, la Banque mondiale avance le chiffre de 242.446 étrangers en Algérie en 2008, dont 45,2 % de réfugiés (*Recueil statistique*, 2008).

Par ailleurs, selon le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le nombre d'étudiants étrangers en Algérie est de 5.863, mais les statistiques disponibles ne précisent pas le genre (seulement la discipline, l'établissement, le diplôme préparé et le cycle d'études).

Les données du Recensement général de la population et de l'habitat de 1998 font état de la présence de 74.551 résidents étrangers en Algérie, dans un contexte de dégradation de la situation sécuritaire dans les années 1990. Les hommes représentent 49,2 % de cette population, et les femmes 50,8 %. Par ailleurs, 28,7 % des étrangers résidents ont moins de 15 ans, 57,4 % ont entre 15-59 ans, et 13,9 % plus de 59 ans. Enfin, parmi les étrangers âgés de plus de 15 ans, 32,9 % sont mariés, dont 46,6 % des hommes et 20,5 % des femmes ; 53,3 % sont célibataires, dont 48,6 % des hommes et 57,5 % des femmes ; et 10 % sont veufs ou célibataires. La pyramide des âges de la population étrangère est large à la base en raison de l'importance du nombre des ménages (15.443 ménages

(Contd.) _____

projet est un programme d'information auprès des jeunes sur les opportunités qu'offre l'Algérie, en fonction de leurs aspirations et de leurs compétences.

²⁰ Pourtant, le besoin de main d'œuvre a été reconnu par le directeur de l'Emploi du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale qui a déclaré : « Nous avons d'énormes projets qui sont en chantier et que nous voulons achever dans les plus brefs délais. Nous avons un besoin économique important, et c'est pourquoi nous avons décidé de recourir aux compétences étrangères. Le recrutement des étrangers est une nécessité incontournable. Le bâtiment, les travaux publics, le secteur des hydrocarbures et celui de la téléphonie mobile sont les plus grands consommateurs de la qualification étrangère » (SIRA, 2005).

étrangers) qui comptent, en moyenne, 4,8 personnes, et dont le chef de ménage est pour 76,9 % un homme (Hammouda, 2005).

Outre les ménages dont les membres sont tous étrangers, le recensement fait état de ménages mixtes, qui sont deux fois moins nombreux. Récemment, la présence d'étrangers, admis légalement, qui résident dans un cadre familial, a tendance à être masquée par l'immigration de travailleurs asiatiques et arabes qui renforce la présence d'hommes seuls venus pour une durée déterminée. Toutefois, parallèlement, la visibilité des femmes étrangères dans les espaces publics a augmenté avec l'amélioration du climat social et la relance économique.

Difficultés à estimer le nombre de femmes immigrées en situation irrégulière

L'immigration irrégulière échappe à toute connaissance chiffrée précise, et il est nécessaire de s'appuyer sur des estimations pour cerner l'ampleur de ce phénomène en Algérie. En l'absence d'un organisme spécialisé dans l'observation des mouvements migratoires, les chiffres rapportés par la presse sont souvent contradictoires et semblent généralement exagérés.

Pour estimer le nombre de femmes immigrées en situation irrégulière, nous proposons d'exploiter les données des services de sécurité algériens sur les arrestations et l'expulsion des étrangers en situation irrégulière et les résultats de l'enquête réalisée en 2007 par le CISP sur la situation des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie.

Les données publiées par la Direction générale de la Sûreté nationale portent sur le nombre de migrants expulsés, refoulés et non admis aux frontières. Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de migrants expulsés, refoulés et non admis est relativement stable, à l'exception d'une baisse significative en 2008.

Evolution des opérations de traitement des mouvements d'immigration irrégulière

Nature des traitements	2007	2008	2009	1 ^{er} semestre 2010
Expulsion hors territoire National	201	117	182	72
Refoulement hors territoire National	11.107	7.324	11.086	5.232
Non admis aux frontières	165	106	88	60
Total	11.473	7.547	11.356	5.364

Source : Données de la Direction générale de la Sûreté nationale, 2010

Les statistiques de la Direction générale de la Sûreté nationale n'apportent aucune indication sur la part des femmes parmi les migrants irréguliers. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur les chiffres de la Gendarmerie nationale.

Le premier des deux tableaux suivants fait état du nombre d'affaires traitées, d'arrestations, d'expulsions, d'emprisonnements et de mise en liberté provisoire. Notons que l'ensemble de ces traitements progresse de 2006 à 2008, en particulier les arrestations, à l'exception des emprisonnements.

Le second tableau indique le nombre d'hommes et de femmes immigrés en situation irrégulière arrêtés en 2007 : les femmes représentent seulement 2,66 % du total et la plupart sont originaires d'un pays africain (Niger, Mali, Nigéria, Maroc, Ghana, Côte d'Ivoire).

Evolution des effectifs de migrants en situation irrégulière traités par les services de la Gendarmerie nationale

Nature des traitements	2006	2007	2008
Affaires traitées	1.587	1.550	1.755
Arrestations	6.178	6.988	7.824
Emprisonnement	1.512	1.415	1.262
Expulsions	4.402	5.344	6.249
Placement en liberté provisoire	264	229	299
Placement sous contrôle judiciaire	-	-	14

Source : Gendarmerie nationale, 2009

Répartition des immigrés en situation irrégulière arrêtés en 2007, par nationalité et par sexe

Nationalités	Hommes	Femmes	Total
Nigérienne	2.803	39	2.842
Maliennne	1.277	12	1.289
Nigériane	1.022	84	1.106
Marocaine	602	22	624
Ghanéenne	274	3	277
Syrienne	162	0	162
Ivoirienne	133	4	137
Autres nationalités	1.262	22	551
Total	6.802	186	6.988

Source : Gendarmerie nationale, 2009

L'enquête réalisée par le CISP auprès d'un échantillon de 2.149 immigrés en situation irrégulière répartis dans quatre régions (Centre, Sud, Est et Ouest) révèle, toutefois, que la part des femmes parmi les migrants en situation irrégulière est plus importante que l'indiquent les chiffres précités. En effet, les femmes représentent 14 % de l'échantillon de l'enquête, et les auteurs insistent sur le fait que le pourcentage réel de femmes parmi les migrants irréguliers est certainement supérieur. Cette enquête apporte également des précisions sur le profil de ces migrantes irrégulières : la plupart sont âgées de 26 à 40 ans et possèdent un niveau d'instruction secondaire et supérieur. Par ailleurs, l'enquête montre que la part des femmes parmi les réfugiés (24,8 %) est plus importante que parmi les migrants économiques (13,7 %) (CISP, 2007).

Les autres recherches menées sur les femmes immigrées en Algérie confirment les résultats de l'enquête du CISP, et apportent des informations complémentaires. Claire Escoffier, par exemple, qui a mené une enquête auprès de femmes subsahariennes ayant séjourné en Algérie avant d'arriver au Maroc, précise que « sur les 55 femmes que nous avons interrogées au cours de notre recherche, 40 d'entre elles étaient arrivées au Maroc accompagnées d'un conjoint ou d'un concubin, 33 (51 %) étaient mères de famille (18 avaient un enfant, 15 avaient entre deux et quatre enfants, et 10 d'entre elles *étaient tombées en grossesse* au cours de la traversée du continent). Elles étaient âgées, en moyenne, de 30 ans (entre 20 et 41 ans). Toutes avaient été scolarisées, 17 n'avaient aucun diplôme, 12 avaient le Brevet, 25 avaient le Bac et une seule avait fait des études supérieures. Toutes avaient été élevées dans une capitale africaine à l'exception de trois femmes qui venaient du milieu rural. Deux d'entre elles avaient déjà séjourné en France dont elles avaient été expulsées » (Escoffier, 2004).

Enfin, les témoignages que nous avons recueillis auprès de migrants, ainsi que d'autres recherches, rappellent, au sujet des femmes voyageant seules, que : « pour vivre (au mieux pour survivre) durant

la trajectoire migratoire, elles s'adonnent volontairement à la prostitution ou sont exploitées par des organisations de type mafieux » (Minanche, Yombenné & Zoo Zoo, 2005).

2. Les raisons et les facteurs de l'immigration des femmes en Algérie

Bien qu'elle soit peu visible dans les statistiques sur les mouvements migratoires, l'immigration féminine en Algérie est ancienne. En effet, la présence des femmes étrangères remonte à la période coloniale, dans le cadre des flux d'Européens organisés pour les besoins de la colonisation. Après l'indépendance de l'Algérie et le départ massif des colons, ces flux évoluent avec l'arrivée des coopérants techniques dans le cadre des conventions de coopération entre l'Algérie et les gouvernements de pays arabes, des pays soviétiques, des pays européens et des pays d'Amérique latine. Certaines femmes viennent alors en tant que coopérantes techniques, et d'autres pour accompagner leur époux. Toutefois, l'abandon de la politique de coopération technique et la dégradation de la situation sécuritaire à partir de 1992 ont eu pour conséquence une régression du nombre d'immigrés, qui augmentera de nouveau à partir de la décennie 2000.

La reprise de l'immigration féminine en Algérie est liée à l'amélioration de la situation sécuritaire et à la reprise de la croissance économique dans le cadre de la politique d'ouverture au marché international, d'une part, et de la mise en œuvre d'importants programmes de développement, d'autre part.

Actuellement, l'Algérie attire trois catégories de migrants :

- des investisseurs, des commerçants, des cadres, des étudiants et des travailleurs légaux dont les activités professionnelles sont liées à l'ouverture de l'économie algérienne sur le marché mondial ;
- des migrants transitant illégalement par le territoire algérien pour rejoindre le continent européen ;
- des migrants entrés illégalement en Algérie pour travailler.

Cette typologie montre que les raisons poussant les étrangers à venir en Algérie sont : d'une part, liées aux mobilités professionnelles dans un cadre légal ; d'autre part, liées au désir d'améliorer leurs revenus dans le cadre d'une migration économique irrégulière.

Faute de recherches et d'études conséquentes sur l'immigration en Algérie et ses causes, nous nous contenterons, dans ce rapport, de reprendre les résultats de l'enquête du CISP sur l'immigration irrégulière des femmes subsahariennes. Notons, toutefois, qu'une équipe de recherche a récemment été mise en place à l'Université d'Alger II afin de mener une enquête au sujet des étrangers en Algérie.

Selon l'enquête du CISP, la cause principale de l'immigration des femmes subsahariennes en Algérie n'est pas la recherche d'un emploi, mais le désir d'améliorer les revenus. En effet, 82,5 % des femmes interrogées avaient une occupation avant d'émigrer, mais les revenus qu'elles tiraient de cette activité ne leur permettaient pas de couvrir leurs besoins personnels et de subvenir aux dépenses de leur ménage (70 % des femmes et 85 % des hommes enquêtés déclarent que leurs revenus dans le pays d'origine étaient insuffisants). Une majorité significative de ces migrantes (60 %) recherche un travail en Algérie, tandis que les autres souhaitent rejoindre l'Europe (CISP, 2007).

Les conséquences de l'immigration irrégulière des femmes sur le marché de travail

L'arrivée de migrantes subsahariennes a favorisé le développement d'un marché clandestin pour l'emploi des étrangers en situation irrégulière. Les femmes, en situation de précarité, sont employées pour des travaux difficiles avec des salaires bas et sans garanties. Par ailleurs, comme nous l'avons précisé, certaines se prostituent ou sont exploitées par des réseaux de proxénétisme.

Sassia Spiga démontre, dans son enquête, que le développement économique de la région du Touat, située dans la *wilaya* d'Adrar, est lié à l'immigration irrégulière depuis le Mali et à trois activités

principales : l'agriculture, le transport et le commerce. Progressivement, ces migrants irréguliers ont constitué une communauté importante qui est désormais une composante structurelle de l'organisation sociale et économique de l'espace ksourien (Spiga, 2001).

3. Absence des femmes immigrées dans la politique algérienne d'immigration

A l'exception des dispositions relatives au regroupement familial, les textes de loi régissant l'entrée, la circulation et le séjour des étrangers en Algérie, en particulier la loi du 25 juin 2008, ne comportent pas de clauses spécifiques concernant les femmes.

Les femmes immigrées : une catégorie juridique

La politique algérienne en matière d'immigration accorde une attention particulière au cadre juridique régissant la présence des étrangers. Tout d'abord, notons que les textes de loi algériens distinguent les étrangers des migrants irréguliers. Cette distinction est significative, car elle renvoie aux mécanismes régissant l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers qui visent : d'une part, à contrôler l'intégration des étrangers sur le marché de l'emploi et leur relation avec les institutions ; d'autre part, à lutter contre l'immigration « clandestine ». En effet, la nouvelle loi sur l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers, qui remplace le texte promulgué en 1966²¹, comporte des dispositions visant à contrôler le séjour des étrangers résidents et des mesures pour lutter contre l'immigration irrégulière. Pour Hocine Zeghib, ce texte renvoie à « un discours binaire : revendiquer un traitement généreux au plan international tout en pratiquant une politique sécuritaire au plan interne » (Zeghib, 2009 : 80).

Le contrôle des étrangers

La loi algérienne distingue deux catégories d'étrangers. L'étranger non résident qui entre en Algérie pour un séjour de courte durée et qui ne désire pas s'établir pour travailler ou étudier, et l'étranger résident qui réside durablement en Algérie afin de travailler, d'accompagner son conjoint ou ses enfants, ou de résider seul.

Les conditions d'entrée des étrangers en Algérie sont les mêmes pour les hommes et pour les femmes. En application des dispositions de la loi de 2008, les étrangers voulant entrer en Algérie doivent être munis d'un titre de voyage d'une validité minimale de six mois et d'un visa en cours de validité, ainsi que d'autorisations administratives le cas échéant. Ils doivent également justifier de moyens de subsistance suffisants pour la durée de leur séjour. Même si ces conditions sont satisfaites, l'entrée peut être refusée pour des raisons relatives à l'ordre public, à la sécurité de l'Etat, aux intérêts fondamentaux et diplomatiques de l'Etat algérien. La décision finale revient au *wali*, compétent sur le territoire concerné, ou au ministre de l'Intérieur.

Le statut de résidente peut être obtenu pour des raisons professionnelles ou dans le cadre du regroupement familial (introduit dans la loi par la réforme de 2008). Les étrangers résidents bénéficient d'une carte de séjour dont la durée de validité est de deux ans, et qui est délivrée par la *wilaya* du lieu de résidence. Une carte de résident d'une validité de dix ans peut être délivrée aux étrangers, ainsi qu'à leurs enfants, s'ils prouvent qu'ils ont résidé de façon continue et légale en Algérie pendant une durée de sept (7) ans.

Pour exercer une activité salariée, les étrangers doivent obtenir un permis de travail, une autorisation de travail temporaire, ou une déclaration d'emploi de travailleur étranger. Notons que l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale doit satisfaire aux conditions légales et réglementaires exigées pour l'exercice de cette activité.

²¹ L'ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 modifiée et complétée, relative à la situation des étrangers en Algérie.

Genre et Migration en Algérie

Le statut de résident peut être perdu en cas d'absence du territoire algérien pendant une durée ininterrompue d'un an ou en cas d'activités « contraires à la morale et à la tranquillité publique ou portant atteinte aux intérêts nationaux ou ayant conduit à sa condamnation pour des faits en relation avec ces activités » (Art. 22).

Le contrôle du séjour des étrangers porte également sur leurs conditions d'hébergement et d'emploi. Toute personne physique ou morale qui héberge ou qui emploie un étranger est tenue d'en faire la déclaration dans un délai de quarante-huit heures aux services territorialement compétents du ministère chargé de l'Emploi ou, à défaut, aux autorités locales (commune, commissariat, gendarmerie).

Les étrangers sont libres de circuler sur le territoire algérien s'ils ne portent pas atteinte à la tranquillité publique, et ils doivent être en mesure de présenter les pièces ou documents justificatifs de leur situation. En cas de changement de résidence pour une période de six mois ou plus, ils doivent en faire la déclaration.

Les étrangers résidents peuvent faire l'objet de mesures d'expulsion du territoire algérien lorsque les autorités administratives estiment que leur présence en Algérie constitue une menace à l'ordre public et/ou à la sécurité de l'Etat, lorsqu'ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, ou lorsqu'ils n'ont pas quitté le territoire algérien dans les délais impartis. Le juge des référés peut ordonner la suspension provisoire de l'expulsion en cas de force majeure (mineurs, femmes enceintes).

L'insertion des immigrés dans le marché du travail est régie par le dispositif relatif à l'emploi des travailleurs étrangers²². Ils doivent posséder un permis de travail de deux années renouvelable et un niveau de qualification au moins équivalent à celui de technicien, sauf pour les ressortissants d'un Etat avec lequel l'Algérie a conclu un traité ou une convention, ou pour les personnes ayant le statut de réfugiés politiques. De plus, les étrangers ne peuvent être recrutés que pour des postes qui ne peuvent pas être pourvus par un travailleur algérien, y compris les émigrés algériens (Art. 5).

Les immigrés, hommes ou femmes, mariés à un Algérien ou à une Algérienne peuvent obtenir un permis de travail d'une durée de deux ans renouvelable. Notons que cette disposition concerne également les étrangers veufs ou divorcés de citoyens et citoyennes algériens dont les enfants sont de nationalité algérienne et résidant en Algérie à leur charge ou garde directe.

L'emploi d'étrangers dans les services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements, des organismes et des entreprises publics est régi par un décret spécifique²³, et ne concerne que les enseignants de matières scientifiques et techniques dans l'enseignement post-fondamental et supérieur, et les personnels exerçant des emplois à caractère technique ou affectés à des tâches de formation.

A défaut d'un permis de travail, les étrangers peuvent être recrutés après obtention d'une autorisation de travail temporaire pour exercer une activité salariée d'une durée inférieure ou égale à trois mois qui ne peut être renouvelée plus d'une fois par an.

Les étrangers exerçant une profession indépendante (commerciale, industrielle, artisanale et libérale) doivent obtenir une carte spécifique et s'inscrire au registre du commerce²⁴.

Enfin, notons que les étrangers résidents peuvent exercer des activités culturelles et sociales, notamment créer des associations réservées aux étrangers et pratiquer leur religion. Elles peuvent également pratiquer leur religion²⁵.

²² Loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers.

²³ Décret n° 86-276 du 11 novembre 1986 fixant les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les services de l'Etat, des collectivités locales, établissements, organismes et entreprises publics.

²⁴ Arrêté interministériel du 17 mai 1977 portant application des dispositions du décret n°75-111 du 26 septembre 1975 relatif aux professions commerciale, industrielle, artisanale et libérale exercées par les étrangers sur le territoire national.

4. La lutte contre l'immigration irrégulière des femmes

La loi de 2008 traite également de la lutte contre l'immigration irrégulière et prévoit une série de dispositions administratives et pénales. La loi prévoit le refoulement de tout étranger voulant entrer en Algérie sans documents de voyage et sans visa, et la condamnation des transporteurs à une amende de 150.000 à 500.000 DA.

Par ailleurs, les étrangers entrés illégalement en Algérie ou en situation irrégulière sur le territoire algérien peuvent être reconduit aux frontières. De plus, la loi de 2008 prévoit l'ouverture de *centres d'attente*, destinés à l'hébergement des ressortissants étrangers en situation irrégulière en attendant leur reconduite à la frontière ou leur transfert vers leur pays d'origine pour une période maximale de trente jours renouvelable. Notons que cette disposition est l'objet de débats et de controverses.

Par ailleurs, la loi de 2008 prévoit également de sanctionner les mariages entre étrangers ou avec un Algérien si le but est l'obtention d'une carte de résidence ou l'acquisition de la nationalité algérienne.

Les étrangers qui se soustraient à l'exécution d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté de reconduite à la frontière ou qui, expulsés ou reconduits à la frontière, pénètrent de nouveau sur le territoire algérien sans autorisation, sont punis d'une peine d'emprisonnement de deux ans à cinq ans et, selon la décision du tribunal, d'une interdiction de séjour pour une durée de dix ans maximum à l'expiration de la peine d'emprisonnement.

Enfin, la loi de 2008 prévoit la condamnation des personnes qui, directement ou indirectement, facilitent ou tentent de faciliter l'entrée, la circulation, le séjour ou la sortie irrégulière d'un étranger.

5. La mobilisation de la société civile

La présence des femmes immigrées en Algérie, en particulier d'immigrées irrégulières, mobilise peu l'attention des associations de la société civile. Les actions de solidarité et la prise en charge des immigrés subsahariens ont généralement pour cadre des projets de coopération avec des organismes internationaux.

Le CISP, la Société algérienne de recherche en psychologie (SARP) et l'Association marocaine d'étude et de recherche sur les migrations (AMERM), ont réalisé une enquête sur les migrations subsahariennes au Maghreb dont l'objectif est la mobilisation des acteurs concernés, ONG et pouvoirs publics, en faveur des populations en situation irrégulière (CISP, 2008). Dans cette perspective, le CISP a mis en œuvre des projets d'aide au retour volontaire de migrants et il a organisé des actions de sensibilisation, comme nous l'avons évoqué précédemment.

Par ailleurs, notons que l'association AIDS Algérie intervient en matière de sensibilisation et de lutte contre la prolifération du virus du Sida au sein des populations migrantes. En février 2010, elle a organisé un atelier de formation des éducateurs qui travaillent parmi les migrants afin de mener à bien des actions de proximité pour sensibiliser les migrants sur les risques de transmission des IST/VIH et de faciliter leur accès aux services de prévention, de dépistage et de soins dans les *wilayas* de Tamanrasset et Oran. Parallèlement, AIDS Algérie a également initié un projet intitulé *Renforcement de l'accès à la prévention du VIH auprès des migrants en Algérie*, qui est partiellement financé par l'Union européenne dans le cadre du programme de renforcement de la société civile pour la promotion des droits de l'homme et des réformes démocratiques.

(Contd.) _____

²⁵ Ordonnance n°06-02 bis du 29 Moharram 1427 (28 février 2006) fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman.

Ordonnance n°06-03 du 29 Moharram 1427 (28 février 2006) fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman (rectificatif).

Décret exécutif n°07-158 du 10 Joumada El Oula 1428 (27 mai 2007) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale des cultes autres que musulman.

Décret n°81-293 du 24 octobre 1981 relatif aux centres culturels étrangers.

D'autres associations participent à des actions de sensibilisation en direction des migrants, (SOS femmes en détresse, SARP, RAJ, FOREM) ou d'assistance et d'aide au retour (Rencontre et Développement).

Enfin, les associations de défense des droits de l'homme déplorent que les solutions sécuritaires priment en matière de gestion de la migration irrégulière. Par exemple, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme remarque dans son rapport de 2010 sur les droits civils et politiques : « Comme les pays du Sud de la Méditerranée, l'Algérie est confrontée à la fois à l'arrivée de migrants subsahariens et à l'émigration clandestine vers le Nord, par la mer dans des embarcations de fortune (*harragas*). La situation des familles de ces derniers est dramatique dans la mesure où de nombreux *harragas* périssent en mer ou sont récupérés dans des prisons ou des camps de détention au Sud comme au Nord. La LADDH dénonce le programme FRONTEX établi par l'Union Européenne transformant la Méditerranée en mur infranchissable. Dans cette atteinte à la liberté de circulation, la responsabilité incombe aux Etats du Nord et à ceux du Sud incapables de prendre en considération les motivations humaines qui sous-tendent le drame de l'émigration clandestine, comme celui des *sans-papiers* qui travaillent en Europe. » (LADDH, 2010).

Conclusion et Recommandations

Le déficit de connaissance scientifique au sujet des femmes et de la migration en Algérie est évident, ainsi que le déphasage des politiques et des discours sur l'émigration. Pourtant, l'émergence du poids des femmes dans l'émigration algérienne soulève des interrogations, notamment au sujet des conséquences de la migration féminine sur les rapports de genre au sein de la famille. Parallèlement, l'immigration féminine en Algérie pose la question de leur insertion au sein de la société algérienne, et de celle des étrangers en général.

L'intérêt de l'approche en termes de genre dans les recherches sur les migrations est de poser la question de la place et du rôle des femmes (Adelina, 2009). Autrement dit, développer les connaissances au sujet de l'insertion de ces dernières dans les nouvelles mobilités et circulations migratoires, et au sujet des recompositions des rapports entre hommes et femmes.

Cette approche doit favoriser la restructuration des discours politiques, et des questions migratoires en général, afin que les dispositifs mis en œuvre pour gérer les mouvements migratoires et l'installation des étrangers dans les pays d'accueil intègrent les dimensions *migration au masculin* et *migration au féminin*.

Pour cela, nous proposons les recommandations suivantes :

- Développer les recherches sur les questions migratoires en Algérie, en particulier le thème « femmes et migration ».
- Procéder à un travail de déconstruction des normes, des représentations, des politiques et des dispositifs relatifs aux migrations féminines et fonder la prise de décision sur la connaissance scientifique.
- Garantir la participation active des femmes migrantes aux institutions de gestion des migrations, en imposant la parité si nécessaire.

Bibliographie

Textes de fond

- « *Genre et développement en Algérie* », 2000, *Revue du CENEAP* (Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement), n°19, 2000.
- Banque mondiale, 2008, *Recueil de statistiques sur les migrations et les envois de fonds*, Publications de la Banque mondiale.
- Bensaad, Ali, 2008, *Les migrations subsahariennes en Algérie*, CARIM Rapports de recherche, 2008/1.
- Bettahar, Yamina, 1999, « Les migrations scientifiques algériennes vers la France », *Hommes et Migrations*, n°1221, septembre-octobre, pp. 32-40.
- Bettahar, Yamina, 2006, « La construction sociale de la parentalité : l'exemple de l'Algérie », *L'Année du Maghreb*, II, 2005-2006.
- Cassarino, Jean-Pierre, 2007, *Migrants de retour au Maghreb. Réintégration et enjeux de développement*, Rapport général, MIREM, RSCAS/EUI.
- Catarino, Christine & Morokvasic, Mirjana, 2005, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n°1, 2005.
- CISP, 2007, *Profils des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie*, Rapport intermédiaire de recherche.
- CISP, 2008, *Les migrations subsahariennes irrégulières au Maghreb, contexte et champ d'action*, Rapport Migration 2008.
- CNES & PNUD Algérie, 2008, *Rapport sur le développement humain, Algérie 2007*.
- CNES, 2003, *La communauté algérienne établie en France : quel apport dans le développement économique et social en Algérie ?*, Rapport de 22^{ème} session.
- Escoffier, Claire, 2004, « Savoir transiter au féminin : transmigrations subsahariennes dans l'espace maghrébin », *L'Année du Maghreb*, I, 2004.
- Hammouda, Nacer Eddine, 2005, *Statistiques sur les migrations internationales en Algérie*, OIT, Alger.
- Hammouda, Nacer Eddine, 2008, *Le désir de migration chez les jeunes Algériens, analyse micro-économique*, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2008/42.
- Kadri, Aissa, 2009, « Générations migratoires, des paysans déracinés aux intellectuels diasporiques », *Revue NAQD (Migrants, Migration, El Harga)*, n°26/27, 2009.
- Labdelaoui, Hocine, 2008, « Les dimensions politiques et sociales des migrations en Algérie », in Philippe Fargues (ed.), *Migrations méditerranéennes*, Rapport 2008/2009, pp. 55-64.
- Labdelaoui, Hocine, 2005, *La politique algérienne en matière d'émigration et d'immigration*, Notes de synthèse et d'analyse, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2005/13.
- Labdelaoui, Hocine, 2008, *La dimension socio-politique de la migration circulaire en Algérie*, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2008/13.
- Labdelaoui, Hocine, 2010, *La dimension sociopolitique de la migration hautement qualifiée en Algérie*, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2010.
- LADDH, 2010, *Déclaration sur les droits civils et politiques*, Congrès de la LADDH, 25-26 mars.

- Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français à la rentrée 2008/2009*, 2010, Notes d'information : Enseignement supérieur et Recherche, février.
- Mandry, Véronique & Schmol, Camille, 2005, « Le business des femmes : nouvelles figures de mobilités maghrébines dans l'espace euro-méditerranéen », communication au colloque *Les mobilités au féminin*, Tanger, 15-19 novembre 2005.
- Minanche, Honoré & Yombénné, Henri & Zoo Zoo, Yves, 2005, « La féminisation des migrations clandestines en Afrique noire », communication au colloque *Les mobilités au féminin*, Tanger, 15-19 novembre 2005.
- Miranda, Adelina, 2009, « Migrations féminines et perspective de genre en question », *Revue NAQD (Migrants, Migrance, El Harga)*, n°26/27.
- Musette, Mohamed Saib, 2009, « Les mouvements migratoires en Algérie », communication à l'atelier technique *Les étrangers en Algérie*, Alger, 13 avril 2009.
- OIT-IIES, 2010, *Faire des migrations un facteur de développement, une étude sur l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest*, Genève, publications de l'OIT.
- Spiga, Sassia, 2001, « Les interrelations entre l'immigration subsaharienne et les activités économiques dans la Wilaya d'Adrar », *Les Maghrébines dans la migration internationale*, Publications du CREAD, pp. 127-259.
- Verth, Blandine, 2005, « Engagement associatif et individualisation des femmes migrantes », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23, n°3.
- Zahraoui, Ahsène, 1992, *Familles d'origine algérienne en France, étude sociologique des processus d'intégration*, Paris : Ciemi-L'Harmattan.
- Zahraoui, Ahsène, 1994, *L'émigration de l'homme seul à la famille*, Paris : Ciemi-L'Harmattan.
- Zeghib, Hocine, 2009, « Les étrangers en Algérie. Quel statut juridique ? », *Revue NAQD (Migrants, Migrance, El Harga)*, n°26/27.

Textes juridiques

- Décret exécutif n° 07-158 du 10 Jomada El Oula 1428 (27 mai 2007) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale des cultes autres que musulman.
- Décret n°75-111 du 26 septembre 1975 relatif aux professions commerciale, industrielle, artisanale et libérale exercées par les étrangers sur le territoire national.
- Décret n°81-293 du 24 octobre 1981 relatif aux centres culturels étrangers.
- Décret n°86-276 du 11 novembre 1986 fixant les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les services de l'Etat, des collectivités locales, établissements, organismes et entreprises publics.
- Décret n°88-144 du 26 juillet 1988 portant ratification de la convention entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, relative aux enfants de couples mixtes séparés franco-algériens, 21 juin 1988.
- Décret présidentiel n°09-19 du 19 Ramadhan 430 (9 septembre 2009) portant création, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger.
- Loi n°2009-01 du 29 Safar 1430 (25 février 2009) modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal.
- Loi n°81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers.

Loi n°90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations.

Ordonnance n°05-01 du 25 février 2005 complétant et modifiant l'ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970 portant Code de la nationalité algérienne.

Ordonnance n°05-02 du 27 février 2005 complétant et modifiant la loi n°84-11 du 9 juin 1984 portant Code de la famille.

Ordonnance n°06-02 bis du 29 Moharram 1427 (28 février 2006) fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman.

Ordonnance n°06-03 du 29 Moharram 1427 (28 février 2006) fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman (rectificatif).

Ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 modifiée et complétée, relative à la situation des étrangers en Algérie.

Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la République algérienne démocratique et populaire et la République italienne, 27 janvier 2003.

Articles de presse

El Watan, quotidien francophone, 27 mai 2005 et 14 février 2006.

Liberté, quotidien francophone, 25 septembre 2008.

Akher Saa, quotidien arabophone, 16 juin 2009 et 23 mai 2009.

La voie de l'Oranie, quotidien francophone, 2 novembre 2009.

Le Maghreb, quotidien francophone, 28 février 2010.

Info Soir, quotidien francophone, 21 mars 2010.

El Fadjr, quotidien arabophone, 03 juillet 2010.

El Djazair News, quotidien arabophone, 14 août 2010.